



La fiscalité en Israël

Janvier 2009

© MINEIE – DGTPE

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

Impôt sur le revenu

Un résident de retour : un Israélien ayant résidé à l'étranger pendant au moins 10 ans

La réforme fiscale mise en place au 1^{er} janvier 2003 instaure en Israël un principe selon lequel désormais, tout Israélien est imposé sur l'ensemble de ses revenus quel que soit leur pays d'origine.

Par conséquent, les revenus imposables se gonflent de revenus locatifs et intérêts, de salaires et de diverses retraites perçus à l'étranger.

Les revenus imposables concernent aussi bien les revenus du travail que les revenus du capital.

L'impôt sur le revenu a fait l'objet ces dernières années d'importantes réformes fiscales, l'une en 2003 qui a refondu les principes fondamentaux de la fiscalité israélienne et l'autre en 2005 qui a surtout eu un impact sur les taux d'imposition.

En septembre 2008, le gouvernement a également mis en place une politique d'allègements fiscaux concernant les nouveaux immigrants (exemption d'impôt sur une période de 10 ans) et les résidents de retour, qui se voit accorder les mêmes avantages fiscaux qu'un nouvel immigrant.

• Le principe de personnalité et d'assujettissement individuel à l'impôt

La fiscalité est régie en Israël par l'ordonnance relative à l'impôt sur le revenu qui a longtemps reposé sur le principe de territorialité: les personnes physiques et morales sont soumises à l'impôt sur leurs revenus générés, issus ou perçus en Israël. Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2003, date d'entrée en vigueur de la réforme du régime fiscal israélien, tout résident israélien est imposé sur l'ensemble de ses revenus, qu'ils soient perçus en Israël ou à l'étranger. Le principe de personnalité de l'impôt met ainsi un terme à la longue tradition de territorialité de l'impôt. La réforme a également redéfini la notion de "domicile fiscal". Celui-ci est à présent déterminé par l'identification du lieu des centres d'intérêts du contribuable, ou encore par le décompte du nombre de jours passés à l'étranger par ce dernier (183 jours). Cette nouvelle législation ne remet pourtant pas en question les conventions de non double imposition en vigueur qui permettent au contribuable, dans certains cas, de choisir l'Etat dans lequel il souhaite être imposé ou de déduire de l'impôt dû en Israël, l'impôt payé à l'étranger.

• Les revenus imposables

Les revenus imposables comprennent les revenus du travail (salaires, revenus des travailleurs indépendants, retraites complémentaires) et les revenus du capital (revenus de capitaux mobiliers tels que dividendes et intérêts, revenus de capitaux immobiliers, royalties, etc.).

L'impôt sur le revenu pèse sur les revenus bruts du travail. S'agissant des salariés, l'impôt est prélevé mensuellement à la source sur la base des salaires versés par l'employeur, à qui incombe la charge du versement de l'impôt tous les 15 du mois ou tous les deux mois en fonction de la taille de la société. Le régime israélien d'imposition des revenus se distingue donc du régime déclaratif français. En revanche, les travailleurs indépendants ainsi que les sociétés à responsabilité limitée, procèdent à une déclaration annuelle de leurs revenus en fonction de laquelle ils doivent payer l'impôt en avance, sur la base des revenus perçus l'année précédente.

Les revenus du capital ne font pas l'objet d'une imposition globale mais sont imposés séparément et soumis à des taux spécifiques.

Les revenus d'une personne avec 100% d'invalidité ou 90% de cécité sont exonérés d'impôt avec une limite annuelle de 522.000 NIS pour les revenus de travail et de 62.640 NIS pour les revenus tels que loyers, intérêts et autres.

Par le jeu des abattements à la base, réductions et exemptions d'impôts, 46% des contribuables échapperaient à l'impôt. La charge fiscale demeure relativement concentrée, les 7% de contribuables entrant dans la dernière tranche du barème assurant à eux seuls plus de 50% du produit de l'impôt sur le revenu.

- Une assiette fiscale réduite par des exemptions, des abattements et des charges déductibles**

Les revenus échappant à l'impôt, pour des raisons essentiellement justifiées par des préoccupations d'ordre social, comprennent l'ensemble des revenus des aveugles et handicapés, les allocations versées par le ministère de la Défense, les allocations d'invalidité et les pensions de vieillesse versées par l'Institut d'Assurance Nationale (à l'exception de l'allocation maternité et des indemnités de chômage) et les intérêts perçus sur certains fonds de pension, à condition que ces fonds ne soient pas liquidés avant la retraite. En matière d'assurance vie, et de fonds de prévoyance et de secours, la réduction d'impôt se fait à hauteur de 16% du montant déterminé par la loi qui est à ce jour de 110.000 NIS. Les intérêts perçus sur les plans d'épargne, autrefois exemptés, sont soumis à l'impôt sur les revenus depuis la réforme de 2003.

Progressivité de l'imposition sur les revenus du travail

Un barème par tranche et avec des taux d'imposition progressifs de 10 à 46% est appliqué aux revenus de travail. Le principe est le prélèvement mensuel à la source de l'impôt, net des exemptions et déductions. Les taux d'imposition du travail tels qu'ils sont définis ci-après incluent les prélèvements sociaux.

Taux d'imposition applicables aux revenus du travail en 2009

Revenu mensuel (NIS)	Taux de l'impôt
de 1 à 4590	10%
de 4591 à 8160	15%
de 8161 à 12250	23%
de 12251 à 17600	30%
de 17601 à 37890	34%
à partir de 37891	46%

A noter que le 18 décembre 2007, la Knesset a adopté une loi sur 'l'impôt négatif'. Cette loi instaure une prime pour l'emploi afin de relever le revenu des israéliens qui ont un salaire bas et d'encourager le retour à l'emploi. Cette loi concerne les salariés Israéliens dont les revenus sont compris entre 1730 et 5000 NIS, prime s'élevant entre 275 et 400 NIS.

En 2008, cette prime a été perçue par 100.000 personnes et devra s'étendre à 400.000 personnes en 2009.

- Des effets dégressifs dus à des mécanismes de personnalisation**

- Plafonnement des cotisations sociales

Les cotisations à l'Institut d'Assurance Nationale sont calculées sur la base d'un salaire minimum mensuel révisé chaque année (3725,15 NIS) mais plafonné à un seuil dont le montant correspond à cinq fois le salaire moyen (7500 NIS).

- Système de crédits de points

La situation de famille est prise en compte dans le calcul de l'impôt sous la forme d'un crédit de points soustrait à la dette fiscale. La valeur du point est révisée chaque année (environ 2320 NIS/an). A la base, chaque contribuable bénéficie d'un crédit de 2,25 points, mais ce nombre peut être accru du fait de sa situation familiale (enfants, nouvel arrivant). Par ailleurs, le régime d'imposition israélien ne connaît pas le principe de foyer fiscal. La règle est l'imposition à titre individuel. Ce n'est que lorsque la source de revenus des deux époux est interdépendante que l'imposition est conjointe

- Crédits d'impôt

Des crédits d'impôt sont applicables à l'impôt brut au bénéfice des populations considérées prioritaires telles que les nouveaux immigrants et les résidents de localités prioritaires (Néguev, Galilée).

Des crédits d'impôts pour don à des organismes à but non lucratif sont prévus si leur montant est supérieur ou égal à 400 NIS.

Les dividendes perçus par un important actionnaire au moment de la distribution ou au cours des 12 mois précédant la distribution, restent imposés au taux de 25%.

Les plus-values réalisées par un important actionnaire au moment de la vente ou au cours des 12 mois précédant la vente, sont imposées à 25%. Il est à noter que ces taux sont applicables pour les titres acquis à partir du 1^{er} janvier 2003.

Pour l'année 2008, les revenus locatifs résidentiels sont exonérés à hauteur de 4200 NIS/mois.

Le régime d'imposition des sociétés est déclaratif, comme en France.

- **Taux d'imposition sur les revenus financiers et plus-values**

La réforme fiscale de 2005, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, a redéfini les taux d'imposition sur les revenus du capital.

- Intérêts et dividendes

Les intérêts provenant de produits financiers d'obligations, de plans d'épargne, de dépôts bancaires, etc., indexés à l'indice des prix à la consommation ou à des devises étrangères, sont imposés au taux de 20%. Les taux d'imposition des intérêts non indexés ont également été relevés à 15%.

Les dividendes perçus par une société israélienne ou étrangère sont imposés à 20%.

- Plus-values mobilières

Les plus-values réalisées sur les valeurs mobilières cotées ou non en bourse, sont imposées au taux uniforme de 20%, à l'exception de celles sur les valeurs mobilières non indexées qui sont soumises au taux de 15%.

- Revenus immobiliers

Les plus-values générées par la vente de biens immobiliers sont soumises à un taux d'imposition variant de 20 à 25 % selon la situation du contribuable. Les profits découlant de la vente d'un appartement résidentiel unique ou possédé depuis plus de quatre années sont totalement exonérés d'impôts.

Les revenus perçus sur la location résidentielle sont soumis à un taux de 10% au delà d'un certain seuil.

Depuis le 1^{er} novembre 2007, l'achat de locaux d'habitation est exonéré de taxe si le prix est inférieur à 92.500 NIS. Le taux d'imposition du prix d'achat est de 3.5% entre 92.500 et 1.300.000 NIS et de 5% au-delà.

- **La taxe communale ou *arnona***

Chaque contribuable doit s'acquitter d'une taxe municipale imposée sur les biens immobiliers. Cette taxe est fonction de la taille, de l'emplacement et de l'utilisation de la propriété.

Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés est régi par les mêmes dispositions légales régissant l'impôt sur le revenu. La taxation de l'entreprise en Israël se fonde sur la taxation des revenus au niveau de l'entreprise d'une part, puis au niveau des actionnaires d'autre part, lorsque ces revenus sont distribués. De façon générale, il existe peu de différences entre les régimes fiscaux applicables aux diverses formes et structures sociales.

- **Un régime de prélèvement équivalent au régime français**

Le régime de prélèvement de l'impôt israélien sur les sociétés est comparable à celui pratiqué en France. Le prélèvement est effectué en fonction d'une déclaration des revenus de l'année n-1 et le versement d'avances sur la base de ces revenus. Les entreprises effectuent leurs versements soit sous la forme d'un pourcentage de leur chiffre d'affaires, déterminé sur la base de la déclaration de revenus effectuée l'année précédente, soit sous la forme d'un montant défini.

- **Les imputations des pertes et des charges**

Les pertes commerciales peuvent être imputées sur l'ensemble des sources de

Fiche de synthèse

Le régime fiscal israélien prévoit le mécanisme de report en avant illimité des pertes.

revenus, y compris les plus-values en capital. Le régime des pertes est particulièrement souple, notamment grâce au mécanisme du "carry forward" qui comme en France, permet le report des pertes sans limitation de durée.

Les pertes en capital ne peuvent généralement être déduites que des plus-values en capital. Les pertes en capital non imputées peuvent être reportées sur 7 ans. En 2008, l'imposition des plus-values était au taux de 20% et 25% si le vendeur possédait plus de 10% des parts de l'entreprise.

Comme en France, les déductions pour frais sont souvent limitées pour éviter les abus (cadeaux, dons, voyages à l'étranger...).

2006	31%
2007	29%
2008	27%
2009	26%
2010	25%

Taux d'imposition annuel sur les sociétés

- **Taux d'imposition : une tendance à la baisse**

La réforme fiscale de 2005 prévoit des réductions successives du taux d'imposition sur les sociétés. Cet amendement illustre une volonté d'harmonisation avec les pratiques de taux applicables aux Etats-Unis et dans de nombreux pays d'Europe pour ainsi offrir un environnement fiscal plus favorable aux entreprises locales et étrangères.

Mais il existe des régimes dérogatoires, notamment pour les entreprises agréées, conformément à la loi sur l'encouragement aux investissements en capital et détenues en partie par des investisseurs étrangers, qui sont soumises à un taux d'imposition variant de 0 à 25%.

Les dividendes versés par une filiale à sa société mère sont soumis à une retenue fiscale de 25%, mais les filiales israéliennes versant des dividendes à une société mère israélienne sont exemptées.

- **Amortissements**

Les amortissements des immobilisations peuvent être déduits du revenu imposable. Pour l'année 2008, les taux d'amortissement étaient de 6% pour les meubles divers, 12% pour mobiliers de cafés, restaurants, 7% pour le matériel, 10% pour les climatiseurs.

- **Les sociétés étrangères implantées en Israël**

La France et Israël sont liées par une convention de non double imposition signée le 20 août 1963 et complétée le 18 juillet 1996. Dans cette convention, prévaut le principe de nationalité pour le paiement de l'impôt. Ce principe est tempéré par certaines exceptions afin d'encourager les investisseurs étrangers approuvés par le Centre Israélien d'Investissements.

Pour palier aux problèmes de double imposition persistants, des crédits d'impôt existent pour éviter le paiement dans le second pays d'un impôt précédemment acquitté dans le premier.

Fiscalité indirecte

Le 15 décembre 2008, la Knesset a approuvé de nouvelles règles de TVA. Deux amendements ont ainsi été adoptés : les entreprises ayant un chiffre d'affaire inférieur à 15M NIS pourront émettre un rapport bimensuel et les fournisseurs de service pourront n'établir un rapport que s'ils reçoivent un paiement effectif.

La TVA

La TVA suit le même régime qu'en France. Elle s'applique sur les transactions commerciales conduites en Israël et sur les importations (la plus grande partie des biens physiques importés est soumise à la T.V.A au taux normal, en plus des droits de douane). Son taux unique est de 15,5%. Les exportations sont généralement imposées au taux zéro, de même que la vente de services et de biens immatériels à des non résidents, les services touristiques, les transports de chargements à destination et à partir d'Israël, les ventes de biens et services à la zone de libre échange d'Eilat et la vente de fruits et légumes frais. Les biens et services exemptés de TVA comprennent notamment les loyers résidentiels de moins de 10 ans et les loyers sur des terrains non bâtis. Les établissements financiers et organismes à but non lucratif sont soumis à une taxe spécifique et échappent à la TVA.

Pour plus d'informations

Contacts utiles

- Ministère des Finances israélien : www.mof.gov.il
- PricewaterhouseCoopers: www.pwcglobal.com/il/eng/main/home/index.html
- Centre israélien d'investissement www.investinisrael.gov.il
- Institut d'assurance national www.btl.gov.il/English%20Homepage/Pages/default.aspx

A noter : Cette fiche de synthèse peut être complétée par :

- une fiche de synthèse de la ME sur le droit des sociétés et législation des investissements en Israël www.dgtpe.org/israel
- le guide 'ouvrir un point de vente en Israël' :
www.ubifrance.fr/librairie/prodouvrage.asp?SKU=0019782279420543

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique de TEL AVIV (adresser les demandes à tel-aviv@missioneco.org).

Clause de non-responsabilité

La ME s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



Auteur :

Mission Économique Mission Economique
Adresse : 7, rue Havakuk
TEL AVIV 63505
ISRAËL7, rue Havakuk
Tel Aviv 63 505
ISRAEL

Rédigée par : Sarah LABI
Revue par : Catherine DUMARCHE

Version précédente : octobre 2006